

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats, Juristes
- Experts
- Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître la législation en matière de gestion des déchets de chantier.
- Savoir gérer l'élimination des déchets dans le cadre législatif.

**PROGRAMME****Gestion des déchets de chantier du bâtiment**

- Origine, classification
- Les textes de référence, les guides pratiques
- Gestion opérationnelle des déchets sur chantier
- Centres de stockage : les 3 classes, le nouveau guide "Classe 3"
- Entreprises de recyclages, prestataires de services
- Dispositifs gérés par les collectivités locales

Gestion des nuisances de chantier

- Installation de chantier : accès, circulation des engins, vibrations, etc.
- Nuisances sonores
- Pollution de l'air
- Protection de l'eau, du sol, de la végétation
- Relations avec les riverains, maîtrise des perturbations

Pratiques contractuelles

- Obligations et responsabilités des acteurs : M.O., M. OE., entreprises, coordonnateurs SPS



- Charte des chantiers à faibles nuisances
- Prescriptions relatives à la gestion des déchets dans le programme du maître d'ouvrage
- Formulation des exigences dans le DCE, les CCAP, CCTP
- Le CPE : Cahier des Prescriptions Environnementales
- Le PAE : Plan Assurance Environnement
- La mise au point de SOGED (Schéma d'organisation et de gestion des déchets)
- La formalisation des relations avec les riverains : livret de communication

Evaluation des coûts Cas Pratiques



VALIDATION

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1
Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

